



# Fiscalité des associations étudiantes

Fiche pratique

HES-SO | Haute école spécialisée de Suisse occidentale | Fachhochschule Westschweiz





## Table des matières

I/ Impôts sur le capital et sur le bénéfice .....	3
II/ Impôt sur le divertissement .....	4
III/ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) .....	4
IV/ Autres ressources documentaires.....	4





*Dans cette fiche pratique, nous abordons les différents aspects qui entourent la fiscalité des associations, c'est-à-dire l'ensemble des règles qui régissent leur rapport aux impôts. Nous répondrons donc aux questions telles que : est-ce que les associations doivent payer des impôts ? Comment être en règle avec le service d'imposition du canton ? Puis-je demander une exonération d'impôts pour mon association ?*

*Pour plus d'informations sur la gestion financière des associations, tu peux aussi consulter les fiches pratiques consacrées à [la comptabilité d'une association étudiante](#) et à [la gestion financière au quotidien](#).*

## I/ IMPÔTS SUR LE CAPITAL ET SUR LE BÉNÉFICE

En tant que personne morale, les associations sont obligatoirement imposées sur le capital<sup>1</sup> et sur le bénéfice<sup>2</sup>. Cependant, rassure-toi, **il est très rare que les associations paient des impôts**, spécialement les associations étudiantes. En effet, la plupart des cantons imposent les associations qui engrangent un **bénéfice supérieur à 20'000 CHF** et/ou qui ont un **capital dépassant les 200'000 CHF**. Au niveau fédéral, il n'existe aucun impôt sur le capital et le bénéfice est imposé à partir de 20'000 CHF également.

Même si tu sais que ton association n'a que peu de chance de payer d'impôts, sache qu'il est tout de même **nécessaire d'annoncer sa création auprès du service d'imposition du canton** dans lequel son siège social se trouve. Certains cantons ont facilité ses démarches d'annonce en proposant des formulaires en ligne. Pour les autres, tu devras leur adresser un courrier écrit auquel tu joindras les statuts de l'association ainsi que les derniers comptes. Si ton association existe depuis plusieurs années, mais que tu n'as jamais fait ces démarches, joins à ton courrier les comptes des années précédentes également.

Le service d'imposition cantonal concerné te communiquera par la suite un numéro de contribuable propre à l'association et tu devras éventuellement remplir une **déclaration d'impôts**. La plupart des cantons permettent aujourd'hui de faire ces démarches en ligne et proposent des formulaires simplifiés pour les petites associations. Ne t'inquiète donc pas, la déclaration de ton association ne devrait pas te prendre beaucoup de temps et consiste la plupart du temps au remplissage d'une dizaine de champs uniquement. Dans certains cas, il est également possible que l'office cantonal d'imposition te décharge même de l'obligation de remplir une telle déclaration.

Ci-dessous, tu trouveras les liens vers les **contacts des différents offices cantonaux**. Certains d'entre eux mentionnent directement sur leur site les dispositions applicables aux associations, pour d'autres, on t'encourage à les contacter pour en savoir plus.

**Berne** : [Informations pour les associations et les fondations](#)

**Fribourg** : [Impôts des personnes morales, généralités et documents](#)

**Genève** : [L'impôts des associations et fondations](#)

**Jura** : [Personnes morales](#)

**Neuchâtel** : [Associations, fondations et autres personnes morales](#)

**Valais** : [Informations associations, fondations et autres personnes morales](#)

**Vaud** : [Imposition des associations](#)

---

<sup>1</sup> On entend par **capital**, l'ensemble des biens que possède l'association : son argent, mais aussi ses biens mobiliers comme le matériel informatique ou d'éventuels locaux qui lui appartiendraient.

<sup>2</sup> On entend par **bénéfice**, le profit réalisé par l'association, ce qu'elle a gagné. Dans ce cadre, il est bon de savoir que les donations ne sont pas comptabilisées dans le bénéfice de l'association (mais le sont dans le capital).





## III/ IMPÔT SUR LE DIVERTISSEMENT

Certains cantons de Suisse occidentale perçoivent un impôt supplémentaire lors de l'**organisation de manifestations publiques payantes**. Il s'applique donc dans le cas où ton association met en place des événements (soirée, concert, conférence, workshop, etc.) dont l'entrée est payante. Cet impôt est perçu en Suisse occidentale par les cantons de [Fribourg](#), de [Neuchâtel](#) et du [Jura](#). Dans le canton de Vaud, il s'agit d'un impôt communal facultatif, il est notamment pratiqué par la commune de [Lausanne](#).

Concrètement, cette taxe se monte habituellement à environ 10% du prix du billet d'entrée ou est fixée selon un montant forfaitaire prédéfini.

Il est parfois possible de demander l'**exonération** ou la **rétrocession** du tout ou d'une partie de la taxe. Ces démarches diffèrent cependant d'un canton et d'une commune à l'autre, il est donc indispensable de te renseigner en amont sur les délais à respecter et les documents à produire pour justifier une exonération ou une rétrocession.

## III/ TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Il est rare que des associations étudiantes soient soumises à d'autres impôts que celles mentionnées ci-avant. Cependant, sache que dans certains cas elles peuvent également être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Celle-ci n'est cependant perçue que dans le cas où l'activité commerciale d'une association engendre un **chiffre d'affaires supérieure à 100'000 CHF**.

## IV/ AUTRES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

### [Informations fiscales de la Conférence suisse des impôts \(CSI\)](#)

La CSI édite de multiples documents de synthèses concernant le droit fiscal. Celui-ci rassemble l'ensemble des dispositions concernant les personnes morales.

### [Impôts-easy.ch](#)

Mis en place par les administrations cantonales des impôts et l'Administration fédérale des contributions (AFC), ce site propose de nombreux articles qui présentent sous une forme plus ou moins vulgarisée différentes notions du droit fiscal suisse.

### [Vitamine B](#)

Le site Vitamine B propose une fiche pratique sur le thème de l'imposition des associations. Elle aborde la plupart des points essentiels à la bonne compréhension de la fiscalité des personnes morales, mais attention, beaucoup d'exemple sont tirés du droit cantonal zurichois et ne sont pas toujours généralisables à tous les cantons.





**Hes·so**



SOUTIEN AUX  
ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

